

COMMENT PAYER MOINS DE REDEVANCE SPÉCIALE ?

- RÉDUISEZ** vos déchets à la source
- FAITES LE TRI** de tous vos déchets recyclables (5 flux)
- VALORISEZ** vos déchets acceptés en déchetterie
- FORMEZ** vos salariés au tri des déchets
- COMPOSTEZ** vos biodéchets sur place à l'aide d'un composteur partagé



Veillez à ce que votre bac ne soit pas surchargé et que le couvercle soit bien fermé, **sinon il ne sera pas collecté.**



Des questions? Besoin d'informations complémentaires ?

**DES CONSEILLERS EN CHARGE DE LA PRÉVENTION
DES DÉCHETS SONT À VOTRE SERVICE POUR VOUS
ACCOMPAGNER !**

Prenez le temps d'étudier avec eux l'ensemble des solutions proposées : évaluer la quantité de déchets que vous produisez, définir le nombre de bacs nécessaires à la collecte, calculer le montant de la Redevance Spéciale, trouver ensemble des solutions pour réduire le volume de déchets produits et... le montant de la facture.

DÉCHETS DES PROFESSIONNELS GUIDE PRATIQUE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES, TRIEZ PLUS !



Une question ?

04 95 58 40 40
maranagolo.org
redevance-speciale@maranagolo.fr



2025 - Ne pas jeter sur la voie publique.



DÉCHETS DES PROFESSIONNELS GUIDE PRATIQUE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE



ENTREPRISES

ARTISANS

COLLECTIVITÉS

LES OBJECTIFS :

- FAVORISER** l'équité entre les professionnels et les ménages
- INCITER** les professionnels à la réduction et au tri de leurs déchets
- FINANCER** le service public rendu

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS) ?

Elle correspond au paiement par les producteurs de déchets « non ménagers », de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets, effectuée par la Communauté de Communes Marana Golo (CCMG).

POUR QUI ?

Elle s'adresse aux établissements publics et privés, producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte assuré par la CCMG⁽²⁾.



Comment la redevance spéciale est-elle calculée ?

Pour inciter au tri sélectif, seulement les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont facturées. **La collecte du tri sélectif reste gratuite.** (emballages, papier, verre, carton, biodéchets)

PRODUCTION
OMR ESTIMÉE
PAR SEMAINE
(en litres)

X

NOMBRE DE
SEMAINES
D'ACTIVITÉ
PAR AN

X

TARIF
AU LITRE *

= redevance spéciale annuelle

A compter de 2026, la facturation sera établie au semestre.

* Le tarif au litre correspond à la réalité des coûts du service public de gestion des déchets. Il pourra être révisé annuellement ainsi que le seuil d'assujettissement.

QU'EST-CE QUE LA TEOM ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est un impôt direct additionnel à la taxe foncière, elle repose sur la valeur locative du logement ou du local occupé. Son montant ne dépend pas du service rendu. Les 660 premiers litres d'OMR produits par semaine sont financés par la TEOM⁽³⁾ (ce seuil d'assujettissement pourra être révisé annuellement).

SUIS-JE CONCERNÉ PAR LA RS⁽¹⁾ ?



Mes déchets
sont collectés
par la CCMG⁽²⁾ ?

OUI

Mais ma production OMR**
est **≤ 660L / semaine**

X

JE NE SUIS PAS CONCERNÉ

OUI

Ma production OMR**
est **> 660L / semaine**
et **≤ 20 000L / semaine**

✓

JE SUIS CONCERNÉ

TEOM et RS sont cumulées. Tous les établissements exonérés de TEOM* sont facturés dès le 1^{er} L d'OMR** collecté par la CCMG

NON

Et ma production OMR**
est **> 20 000L / semaine**

X

JE NE SUIS PAS CONCERNÉ

J'organise moi-même l'élimination de mes déchets.
Je dois fournir des justificatifs à la CCMG.

COMBIEN VAIS-JE PAYER ?

TOUTES LES CATÉGORIES DE PROFESSIONNELS	PRIX AU LITRE OMR**	PRIX AU LITRE TRI SÉLECTIF	ACCÈS DÉCHETTERIE
Entreprises Artisans Collectivités	0,067 € / L Tarif 2025 pouvant être révisé annuellement	0 € / L	Tarif en vigueur 



⁽¹⁾ RS = Redevance Spéciale
⁽²⁾ CCMG = Communauté de Communes Marana Golo
⁽³⁾ TEOM = Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
** OMR = Ordures Ménagères Résiduelles (non valorisables)

